

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS
séance du 24/02/2020

L'an 2020 et le 24 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

Membres	Convoqués	Présents	Excusés	Pouvoir/Remarque
BISOT Nadia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BROSSARD Julina	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
DANEDE Laurent, Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FILLATRAUD Jean-Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GENTET Frédéric, 2 ^{ème} Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
HAULBERT Ludovic	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrivé à 19h20
JOUBERT Corinne, 3 ^{ème} Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
LUCAS Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MORAIN Mickaël	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PAPON Bruno	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
PAYRAUDEAU Alain	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ROUHAUD Henri, 1 ^{er} Adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
VERGNAUD Nathalie,	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Date de la convocation : 17/02/2020

Date d'affichage : 17/02/2020

Secrétaire de Séance : M. ROUHAUD Henri

ORDRE DU JOUR

- A** Montant du loyer du Bar Restaurant "Le TOURRIERS"
- B** Location salle polyvalente : Tarifs spéciaux
- C** Avancement de grade : Fixation des taux de ratios
- D** Remboursement d'une consultation à un agent
- E** Budget principal - Chapitre 65 - Sommes à allouer
- F** CDC Coeur de Charente : Modification des statuts
- G** Budget Principal :
 - Approbation du Compte de Gestion 2019
 - Vote du compte administratif 2019
 - Affectation du résultat
- H** Budget annexe Bar restaurant :
 - Approbation du compte de gestion 2019
 - Vote du compte Administratif 2019
 - Affectation du résultat

Points rajoutés :

- I** SDEG16 : Groupement de commande pour l'achat d'électricité
- J** Aménagement du Bourg : Réactualisation de la délibération et plan de financement
- K** Supplément familial de traitement d'un agent

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 9 décembre 2019, s'il n'y a pas de remarques.

Votants : ...	10
- dont « pour » :	8
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	2

réf 2020001 : Montant du loyer du Bar Restaurant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 22 octobre 2018, le loyer commercial a été fixé à 600€ H.T. pour la première année du bail signé avec la société SEB Y MAS. Le premier loyer a été versé le 1er juin 2019, et devrait passer à 800€ H.T. à compter du 1er juin 2020.

Les preneurs demandent au conseil municipal d'allonger la période de loyer réduit d'une année supplémentaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, afin d'aider le commerce à se développer de prolonger la période d'une année. Il précise que les locataires sont à jour de tous leurs loyers et charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la fixation du loyer commercial à 600€ HT pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Votants : ...	10
- dont « pour » :	10
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2020002 : Location Salle Polyvalente : Tarifs des associations hors commune

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal n'a pas délibéré sur certains tarifs de location de la salle polyvalente. Il souhaite régulariser entre-autre, pour les associations hors commune et les diverses collectivités qui souhaitent louer la salle.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Associations Hors Commune : mêmes tarifs que les PARTICULIERS de TOURRIERS
- Association Cantonale du Don du Sang : GRATUITE
- EIDER : GRATUITE
- APE du collège : GRATUITE

Pour les collectivités comme la CDC Coeur de Charente et le PETR du Ruffécois : GRATUITE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les tarifs suivants :
 - Associations Hors Commune : mêmes tarifs que les PARTICULIERS de TOURRIERS
 - Association Cantonale du Don du Sang : GRATUITE
 - EIDER : GRATUITE
 - APE du collège : GRATUITE
 - Pour les collectivités comme la CDC Coeur de Charente et le PETR du Ruffécois : GRATUITE

Votants : ...	10
- dont « pour » :	10
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2020003 : Avancement de grade : Fixation des taux de ratios

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier de 0 à 100%.

Il vous est proposé de prendre une délibération fixant les taux de promotions, de créer les emplois correspondants, d'adresser les propositions d'avancements de grade au centre de gestion de la Charente pour avis de la Commission Administrative Paritaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de :

- fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agent	Taux (%)
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique Territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	100%

- de créer les 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (1 à temps complet et 1 à 28/35^{ème})
- de supprimer les 2 postes d'adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité tels que citer ci-dessus
- ACCEPTE de créer les 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (1 à temps complet et 1 à 28/35^{ème})
- ACCEPTE de supprimer les 2 postes d'adjoint technique territorial
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Votants : ...	10
- dont « pour » :	10
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2020004 : Remboursement d'une consultation à un agent

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a effectué sa visite de contrôle pour renouveler son permis poids lourd.

Comme c'est un besoin dans le cadre de son travail au sein de la commune, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à rembourser la consultation à l'agent, soit la somme de 36€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser la somme de 36€ à l'agent, Loïc BERNARD.

Votants : ...	10
- dont « pour » :	10
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2020005 : Budget principal - Chapitre 65 - Sommes à allouer

Monsieur le Maire rappelle que le chapitre 65- Autres charges de gestion courante, il y a lieu de lister toutes les dépenses des lignes suivantes qui seront listées à l'annexe IV C3.1 du BP 2020. Cela permettra de mandater les factures déjà émises par les collectivités :

Section de fonctionnement			
657351	GFP de rattachement	CDC Cœur de Charente	10 000.00€
657358	Autres regroupement	SIVOS ATAV ATD 16 SDEG 16	50 000.00€ 1 800.00€ 15 000.00€
657362	CCAS	CCAS	2 000.00€
		TOTAL	78 800.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les sommes ci-dessus listées.

Votants : ...	10
- dont « pour » :	10
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

Ludovic HAULBERT arrive à 19h20.

réf 2020006 : CDC Cœur de Charente : Modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, portant fusion des communautés du Pays d'Aigre, de la Boixe et du Pays Manslois au 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, confiant de nouvelles compétences aux EPCI,

Vu l'article L5214-16 du CGCT, définissant les champs de compétences des communautés de communes et prévoyant l'obligation pour l'EPCI de définir l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 20191212_02 de la Communauté de Communes Cœur de Charente, en date du 12 décembre 2019, approuvant la modification de ses statuts,

- Considérant que la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Charente suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général

des collectivités territoriales, une délibération du conseil communautaire, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres consultées dans leur ensemble et un arrêté préfectoral constatant la modification desdits statuts ; que la majorité qualifiée précitée est composée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Monsieur le Maire fait lecture des statuts modifiés de la CDC Cœur de Charente et propose de les approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité/la majorité* :

- Approuve la modification statutaire de la CDC Cœur de Charente telle que définie dans le document annexé,
- Demande à Madame la Préfète de la Charente de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification statutaire de la CDC Cœur de Charente, ci-annexée. »

Votants : ...	11
- dont « pour » :	10
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	1

réf 2020007 : Budget Principal : Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le Budget principal de la commune. Ce compte de gestion, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2019.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2020008 : Budget Principal – Vote du Compte administratif 2019

Sous la présidence de Mme Corinne JOUBERT, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, et hors de la Présence du Maire, le conseil municipal examine le Compte Administratif 2019, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement			
2018	2019		TOTAL
	Recettes	Dépenses	
	604 610,06€	549 740,32€	
192 611,31€	54 869,74€		247 481,05€

Investissement			
2018	2019		TOTAL
	Recettes	Dépenses	
	36 780,43€	204 387,71€	
369 905,16€	-167 607,28€		202 297,88€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Approuve le Compte administratif 2019

Votants : ...	10
- dont « pour » :	7
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	3

réf 2020009 : Budget principal – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DANEDE, Maire. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Restes à Réaliser 2019	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	369 905,16€		-167 607,28€	(R) 167 699,00€ (D) 169 900,00€	- 2 201,00€	202 297,88€
FONCTIONNEMENT	192 611,31€		54 869,74€			247 481,05€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	192 611,31€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	247 481,05€
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

R002	Report en fonctionnement	247 481,05€
R001	Solde d'exécution cumulé d'investissement	202 297,88€

Votants : ...	11
- dont « pour » :	8
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	3

réf 2020010 : Budget Annexe Bar Restaurant – Approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 pour le Budget Annexe Bar Restaurant. Ce compte de gestion, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2020011 : Budget Annexe Bar Restaurant – Vote du compte administratif 2019

Sous la présidence de Mme Corinne JOUBERT, Adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, et hors de la Présence du Maire, le conseil municipal examine le Compte Administratif 2019, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement			
2018	2019		TOTAL
	Recettes	Dépenses	
	4 494,00€	1 745,13€	
2 247,13€	2 748,87€		4 996,00€

Investissement			
2018	2019		TOTAL
	Recettes	Dépenses	
	800,00€	9 006,17€	
9 488,37€	-8 206,17€		1 282,20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget annexe Bar restaurant.

Votants : ...	10
- dont « pour » :	7
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	3

réf 2020012 : Budget Annexe Bar Restaurant – Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Laurent DANEDE, Maire.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Part affectée à l'investisse- ment	Résultat de l'exercice 2019	Restes à Réaliser 2019	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	9 488,37€		-8 206,17€			1 282,20€
FONCTIONNEMENT	2 247,13€		2 748,87€			4 996,00€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	4 996,00€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	

Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 996,00€
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

R002	Report en fonctionnement	4 996,00€
R001	Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 282,20€

Votants : ...	11
- dont « pour » :	8
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	3

réf 2020013 : SDEG16 : Groupement de commande pour l'achat d'électricité

Le syndicat d'électrification de la Charente, le SDEG 16, compétent pour le compte de la commune dans le déploiement et l'exploitation de l'éclairage public, propose à ses membres l'adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Monsieur le Maire expose :

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36KVA.
- Concernant les contrats dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36KVA, leurs tarifs réglementés vont disparaître progressivement dans les prochains mois et ne seront accessibles qu'aux consommateurs domestiques et aux micro entreprises
- Que la suppression de ces tarifs réglementés dits « tarifs bleus » ($\leq 36\text{KVA}$) concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques (mairie, bâtiment, écoles, éclairage public,...).
- Que de nombreuses communes ont sollicité le SDEG16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes pour les tarifs dont la puissance souscrite était supérieure à 36 KVA.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- Qu'il permet ainsi des économies d'échelles, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que désormais, un nouveau groupement de commandes est constitué par le SDEG16 exclusivement pour l'achat d'électricité des tarifs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36KVA (tarifs bleus).
- Que le SDEG16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- que, chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité correspondant à

ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Monsieur le Maire présente :

- La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG16, dont la rédaction initiale faisant référence au code des marchés publics est maintenue en l'absence de modification par le code de la commande publique des règles applicables aux groupement de commandes, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du groupement :

- Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
- Application du code de la commande publique.

Besoins couverts :

- Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Composition du groupement :

- Communes adhérentes au SDEG16,
- Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au SDEG16,
- Etablissements publics
- Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.

Coordonnateur des groupements :

Le SDEG 16

Rôle du coordonnateur :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
- Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.

Commission d'appel d'offres :

La CAO du SDEG16

Adhésion :

- Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG16 de la convention constitutive du groupement.

Retrait :

- Demande par écrit au coordonnateur,
- Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.

Dispositions financières

- Gratuites

Monsieur le Maire propose :

- D'adhérer au groupement de commandes du SDEG16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande de SGEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	

réf 2020014 : Aménagement du Bourg : Réactualisation de la délibération et plan de financement

La commune a initié un programme d'aménagement du bourg et des Hameaux. L'ATD 16 a réalisée en 2017 et 2018 les études d'avant-projet sommaire (APS) et l'estimatif du coût des travaux correspondants pour un montant attendu de 908 130 € HT. Après consultation, un bureau d'étude (HECA) et un paysagiste (Hangar 21) ont été désignés par la commune en 2017 pour l'accompagner dans les phases d'avant-projet détaillé (APD conception) et de conduite des travaux.

Les demandes de subvention pour ce programme ne sont pas déposées encore, seul un plan de financement issu des études d'avant-projet sommaire a été approuvé par la commune.

Il y a lieu à présent de prendre rang et déposer une demande financement auprès de l'état pour une subvention au titre de la DETR 2020. Les autres demandes de financement seront sollicitées une fois le projet affiné au stade de l'APD.

Il y a lieu de modifier le plan de financement joint à la présente.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le plan de financement du projet d'aménagement du bourg et des hameaux, de réaliser toutes les opérations et démarches administratives concernant ce projet et solliciter les subventions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le plan de financement (joint à la présente) du projet d'aménagement du bourg et des hameaux, la réalisation toutes les opérations et démarches administratives concernant ce projet et les demandes de subventions correspondantes.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	8
- dont « contre » : ...	1
- dont abstention :	2

ANNEXE

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE(HT)	POURCENTAGE	MONTANT SUBVENTION	
			ESCOMPTEE	ACQUISE
DETR - DSIL - DSID - FNADT	908 130€	35%	317 845,50€	
Conseil Départemental				
Conseil Régional (FRIL)	908 130€	15%	136 219,50€	
Union Européenne				
Autre subvention de l'Etat (Réserve parlementaire)				
Autofinancement :				
- Emprunt			400 000,00€	
- Fonds Propres			54 065,00€	
Autres Partenaires :				
CDC Cœur de Charente				
TOTAL subventions	908 130€		908 130,00€	

réf 2020015 :Supplément familial de traitement d'un agent

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que, suite à une erreur matérielle, un agent de la commune a perçu des indemnités correspondant au supplément familial de traitement (SFT) qui n'étaient pas de droit. Ces indemnités sont versées par la commune pour ses agents ayant des enfants jusqu'à l'âge de 20 ans.

Le montant de ces sommes indument perçues est de 439,10€ en 2018, 1053,84 € en 2019 et 87,82 € en 2020.

Cette erreur et les sommes perçues par l'agent n'étant pas de son fait, il vous est proposé de l'exonérer du remboursement des sommes reçues en 2018 soit 439,10 € et de mettre en place avec la trésorerie un plan de remboursement des sommes perçues en 2019 et janvier 2020.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'exonération du remboursement des sommes reçues en 2018 soit 439,10€ et la mise en place avec la trésorerie d'un plan de remboursement des sommes perçues en 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE le remboursement total des sommes reçues.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre en place avec la trésorerie d'un plan de remboursement pour la somme de 1580,76€ sur 24 voire 36 mois, en concertation avec l'agent.

Votants : ...	11
- dont « pour » :	9
- dont « contre » : ...	
- dont abstention :	2

Questions diverses :

- Monsieur le maire évoque le planning des élections municipales du 15 mars 2020.

- Monsieur le maire lit le courrier de la CDC Cœur de Charente concernant la vente du broyeur. Le Conseil Municipal ne souhaite pas faire d'offre.

- Point sur les différents travaux :

Ecole : le planning prévisionnel des travaux est respecté : le bâtiment des WC est hors d'eau

Mairie : les travaux sont terminés et l'inauguration est réalisée.

Ancienne poste : les travaux sont commencés

- Nathalie VERGNAUD demande si l'ancienne banque d'accueil va être vendue. Les mairies de la CDC Cœur de Charente sollicitées n'en veulent pas mais une annonce sur le bon coin va être déposée.

- Corinne JOUBERT informe le conseil municipal que le bâtiment qui abrite le commerce « le petit vélo » est vendu aux enchères. Ce commerce sera délocalisé à la Touche d'Anais. Elle informe également que le garage ISAUTO est apparemment vendu.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 20h53.